

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/07/2022

VOI.22.00.A01958

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LYCEE, RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01945 en date du 25/07/2022,  
Vu la demande de l'entreprise PATEU ROBERT  
Considérant que des travaux d'évacuation de palissade de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2022 RUE DU LYCEE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01945 en date du 25/07/2022, portant réglementation de la circulation RUE DU LYCEE, est abrogé.

**Article 2 :** Le 28/07/2022, la circulation des véhicules est interdite entre 14h00 et 18h00 RUE DU LYCEE au droit du n°10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** Le 28/07/2022, une déviation est mise en place de 14h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue Orme de CHAMARS, et se dirigeant rue du Lycée.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cedric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaines Public